

POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE, DE VIOLENCE CONJUGALE OU FAMILIALE

Créer le : 2025-05-22	Révisé le : -
Politiques RH	Révisé par : Carolane Aubé, Consultante RH

Préambule

Toute personne travaillant à l'École de cirque de Québec (ÉCQ) a droit à la protection, à la sécurité et au respect de son intégrité physique, psychologique et morale sur les lieux du travail. L'ÉCQ se veut être un environnement sain et sécuritaire pour son personnel.

Objectifs de la politique

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de l'ÉCQ à identifier, corriger et contrôler au sein de son organisation les risques de violence, incluant la violence conjugale et familiale.

Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une situation de violence en milieu de travail ou de violence conjugale est signalée à l'employeur ou à son représentant.

Définitions

La violence

La violence est définie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) comme étant « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès. »¹

Violence physique : Usage de la force contre une personne, agression, bris matériel.

Violence verbale : Injures, cris, menaces.

Violence psychologique : Paroles vexantes et humiliantes.

¹ Organisation mondiale de la Santé (OMS), Violence, traumatismes et incapacités [En ligne] URL : <https://www.emro.who.int/fr/violence-injuries-disabilities/violence/> (Page consulté le 11-04-2025)

Violence symbolique : Gestes agressifs ou menaçants exprimant l'intention de blesser ou de nuire, attitudes déplacées ou dégradantes.

La violence à caractère sexuel

La Loi sur la santé et la sécurité au travail définit la violence à caractère sexuel comme suit : « La violence à caractère sexuel correspond à des comportements à connotation sexuelle abusifs, humiliants ou blessants. Ces comportements sont faits sans le consentement de la personne qui les subit. Ce type de violence peut aussi être tout autre comportement basé sur le sexe, qui n'est pas souhaité, qui porte atteinte à la dignité d'une personne et l'offense. »²

La violence conjugale

Le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale du Gouvernement du Québec (2018-2023) définit la violence conjugale comme suit : « La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « escalade de la violence ». Elle procède, chez l'auteur de la violence, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime, la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes ces phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre. »³

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation matriale, extraconjugale, ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

² CNESST, Violence à caractère sexuel [En ligne] URL : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/definition/violence-caractere-sexuel> (Page consulté le 11-04-2025)

³ Le Gouvernement du Québec, Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale [En ligne] URL : <chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/plan-violence18-23-access.pdf> (Page consulté le 11-04-2025)

Objectifs

- Contribuer à prévenir les situations et les comportements inappropriés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité et la sécurité d'une personne liée à l'ECQ.
- Assurer à toutes les personnes liées à l'ECQ qu'elles seront traitées avec respect, impartialité et dignité en toute équité, notamment par la promotion de relations humaines empreintes de civilité.
- Établir les rôles et les responsabilités de chacune des personnes visées par l'application de la présente politique.
- Définir le champ d'application de la présente politique, ainsi que ses principes directeurs.
- Établir des mécanismes, des modalités et des mesures d'intervention permettant de prévenir, identifier et résoudre les situations de violence.
- Sensibiliser toutes les personnes liées à l'ECQ à l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des personnes à l'ECQ et la sauvegarde de leur dignité et intégrité ainsi que l'obligation qui en découle. .
- Identifier les comportements, situations, et les facteurs à risques qui peuvent être problématiques et qui ont recours à des comportements inappropriés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité ou la sécurité et l'intégrité d'une ou plusieurs personnes.

Rôles et responsabilités

Il est essentiel que tous les employés de l'ÉCQ assument, chacun à leur niveau leur responsabilité dans le bon fonctionnement de la présente politique.

A) La direction générale – conseil d'administration

- S'assurer de l'application de cette politique;
- Veiller à ce que la politique soit établie et appliquée dans tous les secteurs;
- Faire preuve d'exemplarité en adoptant des comportements respectueux;
- Organiser des activités d'information, de sensibilisation et de formation, à l'intention des employés.
- Recevoir les signalements et les plaintes, et assurer leur traitement selon les modalités, processus et mécanismes prévus à la présente politique, dans le respect de ses principes directeurs.

B) Les directrices et directeurs de service

- Faire preuve d'exemplarité en adoptant des comportements respectueux.
- Assurer le respect de la confidentialité et l'application de la présente politique par l'ensemble des employés sous leur responsabilité.

C) Les employé(e)s

- Adopter une conduite empreinte de respect.
- Signaler rapidement toute forme de situation conflictuelle ou de violence dont il est témoin ou qu'il subit.
- Participer aux activités de sensibilisation et de formation sur la prévention et la résolution des situations violentes.

Champ d'application

La présente politique s'applique à tout le personnel travaillant pour l'École de cirque de Québec.

Elle s'applique dans toutes les situations qui sont en lien avec le travail, sur les lieux de travail ou en dehors des lieux habituels de travail.

Elle s'applique aux relations de nature amoureuse, intime, conjugale ou familiale avec des personnes de l'extérieur ou œuvrant au sein de l'ÉCQ.

Modalités

Mesures de confidentialité

Lorsqu'un(e) employé(e) dévoile une situation de violence, il est essentiel de respecter la confidentialité de la vie privée de la personne en tout temps afin de préserver le lien de confiance avec l'employé(e).

Il se peut que, selon le plan de sécurité individuel et les besoins de la personne, d'autres membres du personnel soient impliqués. Il est essentiel d'informer les individus impliqués de la nature confidentielle de la situation et de limiter le plus possible l'information transmise.

Mesures d'aide et d'accommodement

L'employé(e) victime de violence doit donner son approbation écrite et verbale lors de la mise en place d'un plan de sécurité individuel. Toutefois, la personne peut mettre fin, à tout moment, aux mesures mises en place.

Pour toutes mesures d'accommodement, se référer à l'Annexe 1 du présent document.

Pour la liste des organismes d'aide dans la région de la Capitale-Nationale, se référer à l'Annexe 2 du présent document.

ANNEXE 1

PLAN DE SÉCURITÉ INDIVIDUEL

L'École de cirque de Québec s'engage à mettre en place un plan de sécurité individuel pour tout employé(e) victime de violence conjugale. Complémentaire à la politique de harcèlement et de violence en milieu de travail, le plan de sécurité individuel vient déterminer l'ensemble des mesures qui seront mises en place pour assurer la sécurité de l'employé(e) vivant une situation de violence conjugale.

Le plan de sécurité comprend :

- Le changement de numéro de poste téléphonique;
- Le changement du poste de travail physique;
- Des heures de travail flexibles;
- La programme du 911 sur le téléphone de la victime;
- L'élaboration d'un plan de contrôle des allées et venues sur le milieu de travail;
- Une procédure d'accompagnement à la voiture de la personne;
- L'autorisation de revenir travailler au bureau si la personne est en télétravail;
- L'engagement à appliquer une injonction du tribunal.

CONSENTEMENT À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE SÉCURITÉ INDIVIDUEL

Afin d'établir un plan de sécurité individuel, l'ÉCQ doit obtenir du consentement de l'employé(e) vivant une telle situation.

À la lecture de ce qui précède et de la politique en matière de violence en milieu de travail, j'accepte que l'ÉCQ mette en œuvre un plan de sécurité individuel, que les informations confidentielles de ce dossier seront transmises uniquement aux personnes responsables de la mise en œuvre :

Personne responsable : _____

Je comprends que le présent consentement est révoquant et qu'à tout moment je peux demander de faire cesser la mise en place du plan de sécurité détaillé ci-dessus.

Nom, Prénom

Date

Signature
Employé(e)

Signature de la personne
responsable

ANNEXE 2

LISTE D'ORGANISMES GRATUITS ET CONFIDENTIELS

SOS violence conjugale

Téléphone : 1-800-363-9010
7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Info-aide violence sexuelle

Téléphone : 1-888-933-9007
7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle

Téléphone : 1-877-547-3727
Du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h à 16h30

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Téléphone : 1-866-532-2822

À cœur d'homme

Téléphone : 1-877-660-7799

Maison des femmes de Québec

Téléphone : 418-522-0042

Espace – pour une enfance en sécurité et sans violence

Téléphone : 418-649-5140

Groupe d'aide aux personnes impulsive (GAPI) (pour hommes seulement)

Téléphone : 418-529-3446